

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
4 mars 2021**

L'an Deux Mil vingt et un, le quatre mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 26 février 2021

Nombre de Membres : 15- en exercice 15-présents 15-votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21/01/2021.
- 2- Marché public : illuminations festives : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commande.
- 3- Budget Communal : Provisions pour risques.
- 4- Travaux RD61 - Opérations pour le compte de tiers : régularisation des écritures comptables.
- 5- Travaux RD22 - Opérations pour le compte de tiers : régularisation des écritures comptables.
- 6- Révision de la carte communale : compte rendu de la réunion du 2/03/2021.
- 7- Vote des subventions aux Associations.
- 8- Questions diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21/01/2021.**

Le Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2021 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2- Marché Public 2021-GRP-01 – Illuminations festives : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes**

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'afin d'obtenir la fourniture d'illuminations festives, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le rapporteur présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public des illuminations festives :
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

### **3- Budget communal : Provisions pour risques**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

- Recouvrement loyer 3 000.00 €

**Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021 le risque est estimé à environ 3 000.00 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Recouvrement loyer 3 000.00€

**4- Travaux RD61 - Opérations pour le compte de tiers :  
régularisation des écritures comptables.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération de travaux sur la RD61 a un statut particulier. Elle a été inscrite au compte 458 « Opérations pour le compte de tiers » en dépenses et en recette. Une convention a été passée avec le Département.

Le total des dépenses s'élève à 191 525.40 € TTC et les recettes à 58 571.20 € TTC.  
Le reste à charge pour la commune est de 132 954.20 €

Pour assurer l'équilibre des comptes 458 « Opérations pour le compte de tiers », il est proposé au conseil municipal d'inscrire à la section d'investissement le somme de 132 954.20 € en dépenses au compte 204412 et en recette au compte 458202. Ces écritures sont purement d'ordre et n'ont aucune incidence sur la trésorerie.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'amortir cette opération exceptionnelle sur 15 ans comme le stipule la délibération n°2020-23-07-027 du 23 juillet 2020 par l'inscription de l'annuité 8 863.00€ aux comptes 6811 en dépenses de fonctionnement et 2804412 en recette d'investissement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'inscrire en section d'investissement la somme de 132 954.20 € en dépenses au compte 204412 et en recette au compte 458202.
- D'amortir cette opération exceptionnelle sur 15 ans, conformément à la délibération n°2020-23-07-027 du 23 juillet 2020, par l'inscription de l'annuité de 8 863.00 € aux comptes 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 2804412 en recettes d'investissement.

## **5- Travaux RD22 - Opérations pour le compte de tiers : régularisation des écritures comptables.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération de travaux sur la RD22 a un statut particulier. Elle a été inscrite au compte 458 « Opérations pour le compte de tiers » en dépenses et en recette. Une convention a été passée avec le Département.

Le total des dépenses s'élève à 43 400.88 € TTC et les recettes à 9 730.00 € TTC.

Le reste à charge pour la commune est de 33 670.88 €.

Il précise que la somme de 32 530.88 € a déjà été inscrite à la section d'investissement en dépenses au compte 204132 et en recette au compte 458201. Ces écritures sont purement d'ordre et n'ont aucune incidence sur la trésorerie.

Il convient donc pour régulariser d'inscrire le reliquat de 1 140.00€ en dépenses au compte 204132 et en recette au compte 458201.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'amortir cette opération exceptionnelle sur 15 ans comme le stipule la délibération n°2020-23-07-027 du 23 juillet 2020 par l'inscription de l'annuité 2 244.00€ aux comptes 6811 en dépenses de fonctionnement et 2804432 en recette d'investissement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'inscrire en section d'investissement la somme de 1 140.00 € en dépenses au compte 204432 et en recette au compte 458201.
- D'amortir cette opération exceptionnelle sur 15 ans pour la totalité des travaux 33 670.88€, conformément à la délibération n°2020-23-07-027 du 23 juillet 2020, par l'inscription de l'annuité de 2244.00 € aux comptes 6811 en dépenses de fonctionnement et 2804432 en recettes d'investissement.

## **6- Révision de la Carte Communale : compte rendu de la réunion du 2 mars 2021.**

---

M. le Maire expose au Conseil le compte rendu de la réunion du 2 mars avec le bureau d'étude CITADIA concernant la procédure de révision de la carte communale.

L'urbanisation du foncier envisagée (Miquelou et bas du cimetière) se heurte à deux contraintes importantes :

- PPRI élargi au 1/3 du bas du terrain (prescriptions du SCOT)
  - Corridor vert qui concerne 1/3 de la partie supérieure du terrain (prescriptions du SCOT)
- En conséquence, reste la possibilité d'urbaniser une bande entre les deux contraintes qui représenterait 3 ou 4 lots à bâtir au lieu des 10 envisagés. De plus, les constructions seraient imposées de sorte qu'elles s'adaptent à la topologie du terrain.

D'autre part, le rapport du bureau d'étude, montre que de 2007 à 2017 la part destinée à la construire sur Bondigoux représente 7.6 hectares. La révision de la carte communale aurait donc obligatoirement pour conséquence de réduire à 3.8 hectares les terrains destinés à la construction sur les 10 prochaines années. Ce qui reviendrait à supprimer les  $\frac{3}{4}$  de la superficie actuellement constructible et ainsi pénaliserait leurs propriétaires.

Au bout des 10 ans, la zone à construire pourrait être revue à condition que les 3.8 hectares (terrains dits « dents creuses ») soient construits ainsi que les logements vacants occupés.

Enfin, le projet de loi « Climat et Résilience » prévoit qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025, si le document d'urbanisme n'a pas été mis en conformité avec les nouvelles normes, aucune construction ne sera possible sur le territoire de la commune.

Le maire informe le Conseil que la commission communale urbanisme et aménagement a proposé, après la réunion du 2 mars, de mettre un terme à la procédure de la carte communale, d'envisager, dès que la situation sanitaire le permettrait, une réunion publique pour informer la population des évolutions à venir en matière d'urbanisme et de revoir le document d'urbanisme avant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ainsi :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2020-23-07-029 du 23/07/2020, le conseil municipal a décidé :

- **D'approuve** la prescription de la révision de la Carte Communale.
- **D'autorise** M. le Maire à mettre tout en œuvre pour faire préparer le projet de révision de la Carte Communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.
- **De sollicite** de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses affectées à l'élaboration de la révision de la Carte Communale.
- **De décide** d'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses afférentes au compte 2031 du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les études réalisées par le bureau d'études dans le cadre de la procédure de révision font apparaître qu'il n'est pas opportun de poursuivre cette procédure pour les motifs suivants :

- les contraintes renforcées du PPRI et de la présence de corridors verts réduits de 2/3 la zone envisagée à ouvrir à la construction,

- la révision de la carte communale sacrifierait une importante partie du foncier actuellement constructible.
- les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme du projet de loi « Climat et résilience »

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de décider l'abandon de la procédure de révision de la carte communale ,
- de procéder au retrait de la délibération n°2020-23-07-029 du 23/07/2020

Il précise que les frais d'honoraires du bureau d'étude seront payer au prorata des prestations réalisées.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'abandon de la procédure de révision de la carte communale,
- Décide le retrait de la délibération n°2020-23-07-029 du 23/07/2020,
- Décide le maintien au budget 2021 des crédits nécessaires pour les dépenses déjà engagées.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.

## **7- Budget Communal – Attribution subventions communales aux associations pour l'année 2021**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2021 d'octroyer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

### **À l'unanimité :**

- |   |          |
|---|----------|
| - Les Amis des Écoles                       | 250.00 € |
| - Coopérative scolaire Maternelle Bondigoux | 550.00 € |
| - FNACA Comité Cantonal de Villemur 31      | 100.00 € |
| - Les Restos du Cœur                        | 100.00 € |
| - Association Lutz                          | 600.00 € |

### **À 14 voix pour et 1 abstention :**

- |  |          |
|--|----------|
| - AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques) | 100.00 € |
|--|----------|

### **À 11 voix pour et 4 contre :**

- |   |         |
|---|---------|
| - Prévention Routière – comité départemental 31 | 30.00 € |
|---|---------|

### **À 14 voix pour. Mme Corinne LEROY ne prend pas part au vote :**

- |                  |            |
|------------------|------------|
| - ACSA Bondigoux | 1 500.00 € |
|------------------|------------|

À 12 voix pour. M. Michel GAIO, M. Arnaud VIADALLET et M. Vivian RUBIO ne prennent pas part au vote :

➤ ACCA de Bondigoux 900.00 €

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 4 130.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus. Le versement sera soumis à la production des comptes annuels, et à la reprise des activités culturelles et d'animation pour les associations organisant des manifestations.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune, au chapitre 65,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **8- Questions diverses.**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal que les antennes-relais devraient opérationnelles fin mai 2021.

Concernant les travaux de déploiement de la fibre optique, les travaux devraient terminés fin juin 2021, avec une commercialisation en septembre 2021. L'utilisateur devra alors contacter un opérateur de son choix, le raccordement jusqu'au domicile de l'utilisateur (dans habitation) sera à la charge de l'opérateur. Toutefois si le passage des câbles était impossible (écrasement des gaines par exemple), l'utilisateur devra faire le nécessaire pour que celles-ci soient libre de passage (travaux à sa charge).

M. Arnaud VIDALLET demande pourquoi la construction Rue du Puits aux Monges/ Rue Saint-Martin n'a pas été raccordée au tout à l'égout du réseau de la Rue Saint-Martin. M. le Maire précise que le réseau s'arrête au niveau du 63 Rue Saint-Martin avec une boîte de branchement donc pas possible de se raccorder.

Mme Géraldine DELBOY demande au Maire si, considérant l'abandon du projet d'urbanisation du foncier communal au bas du cimetière, le projet d'une nouvelle salle des fêtes est compromis.

M. le Maire répond que le projet devra peut-être être repensé différemment mais pas abandonné. D'autres solutions sont envisageables pour son financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Didier ROUX.

